



Modification des exclusions pour l'assurance Indemnités hebdomadaires

À compter du 1^{er} août 2023, le motif suivant sera ajouté à la section « Exclusions » de l'assurance Indemnités hebdomadaires, qui décrit les causes d'invalidité totale pour lesquelles aucune prestation de l'assurance Indemnités hebdomadaires **ne** sera versée :

«... de l'abus d'alcool ou de drogues, à moins que l'employé ne participe de façon active et continue à un programme mené sous surveillance médicale pour remédier à cet abus. »

Modification des raisons de la cessation des versements pour l'assurance invalidité de longue durée

À compter du 1^{er} août 2023, le motif suivant sera ajouté à la section « Cessation des versements » de l'assurance invalidité de longue durée, qui décrit les raisons pour lesquelles les prestations de l'assurance invalidité de longue durée cesseront d'être versées :

«... la date à laquelle cet employé prend sa retraite. »

Amélioration de la garantie pour soins paramédicaux en santé mentale

À compter du 1^{er} août 2023, les options de l'assurance soins médicaux complémentaire du Régime des chambres de commerce qui incluent les soins paramédicaux en santé mentale seront élargies pour permettre de couvrir, en plus des prestataires de soins déjà admissibles, les soins suivants :

«... tout autre spécialiste en santé mentale certifié couvert aux termes du régime et faisant partie d'une association ou d'un organisme accrédité relevant d'un comité disciplinaire (sous réserve de l'approbation de la compagnie d'assurance). »

À compter du 1^{er} août 2023, les contrats-cadres et les livrets du Régime des chambres de commerce seront mis à jour pour tenir compte des changements indiqués ci-dessus. Les livrets modifiés sont accessibles dans mes avantages.ca.